

**MISSION D’ACCOMPAGEMENT AU RECRUTEMENT D’AGENTS DU CENTRE POMPIDOU**

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**Lot 4 : Agents de groupe hors échelle**

*Accord-cadre de services*

*Code de la commande publique issu de l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018*

**Numéro de marché : 25-CP09-012-AC**

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS 5](#_Toc195701959)

[ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 6](#_Toc195701960)

[ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et PERIMETRE DE L’ACCORD-CADRE 9](#_Toc195701961)

[2.1 – Objet de l’accord-cadre 10](#_Toc195701962)

[2.2 – Type de l’accord-cadre 10](#_Toc195701963)

[2.3 – Forme de l’accord-cadre 10](#_Toc195701964)

[2.4 – Allotissement 10](#_Toc195701965)

[ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc195701966)

[ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION 11](#_Toc195701967)

[4.1 – Durée de l’accord-cadre 11](#_Toc195701968)

[4.2 – Reconduction de l’accord-cadre 11](#_Toc195701969)

[ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES 11](#_Toc195701970)

[ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 11](#_Toc195701971)

[6.1 – Modalités d’exécution des prestations – Obligation de résultat 12](#_Toc195701972)

[6.2 – Modalités d’émission de devis 12](#_Toc195701973)

[6.2.1 – Émission de devis 12](#_Toc195701974)

[6.2.2 – Établissement des devis 12](#_Toc195701975)

[6.2.3 – Contenu des devis 12](#_Toc195701976)

[6.2.4 – Acceptation des devis 13](#_Toc195701977)

[6.2.5 - Demande de modification du devis 13](#_Toc195701978)

[6.2.6 - Refus du devis 13](#_Toc195701979)

[6.3 – Modalités d’exécution des bons de commande 13](#_Toc195701980)

[6.3.1 – Contenu des bons de commande 13](#_Toc195701981)

[6.3.2 – Délai d’exécution des bons de commande 13](#_Toc195701982)

[6.3.3 – Transmission des bons de commande 13](#_Toc195701983)

[6.3.4 - Personnes habilitées à émettre des bons de commande 13](#_Toc195701984)

[6.3.5 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande 14](#_Toc195701985)

[6.4 - Conduite des prestations par une personne nommément désignée 14](#_Toc195701986)

[6.5 – Vérification et admission des prestations 14](#_Toc195701987)

[6.6 – Garanties – Obligations du titulaire 14](#_Toc195701988)

[6.7 – Dérogation au principe du droit à exclusivité 14](#_Toc195701989)

[ARTICLE 7 - PENALITES 14](#_Toc195701990)

[7.1 - Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations 14](#_Toc195701991)

[7.2 - Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire 14](#_Toc195701992)

[7.3 - Pénalité pour non-conformité des candidats présentés 14](#_Toc195701993)

[7.4 - Exonération de pénalités 15](#_Toc195701994)

[7.5 - Paiement des pénalités 15](#_Toc195701995)

[ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION 15](#_Toc195701996)

[8.1 – Prix du marché 15](#_Toc195701997)

[8.2 – Montant du marché 15](#_Toc195701998)

[8.3 – Répartition du montant en cas de groupement 15](#_Toc195701999)

[8.4 – Contenu des prix 15](#_Toc195702000)

[8.5 – Mois d’établissement des prix 15](#_Toc195702001)

[8.6 – Variation des prix 16](#_Toc195702002)

[ARTICLE 9 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 16](#_Toc195702003)

[9.1 – Présentation des factures 16](#_Toc195702004)

[9.1.1 - Périodicité des présentations des factures et paiements 16](#_Toc195702005)

[9.1.2 - Contenu des factures 16](#_Toc195702006)

[9.1.3– Adresse de facturation 16](#_Toc195702007)

[9.2 - Modalités de règlement par le Centre Pompidou 16](#_Toc195702008)

[9.2.1 – Acceptation du montant de la facture 17](#_Toc195702009)

[9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement 17](#_Toc195702010)

[9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant 17](#_Toc195702011)

[9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord 17](#_Toc195702012)

[9.2.5 – Délai de paiement 17](#_Toc195702013)

[9.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 18](#_Toc195702014)

[9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 18](#_Toc195702015)

[9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint 18](#_Toc195702016)

[9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires 18](#_Toc195702017)

[ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 18](#_Toc195702018)

[10.1 – Interlocuteurs du marché 18](#_Toc195702019)

[10.1.1 - Interlocuteur principal 18](#_Toc195702020)

[10.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix 19](#_Toc195702021)

[10.2 – Forme des notifications et communications 19](#_Toc195702022)

[10.3 – Modification relative au titulaire du marché 19](#_Toc195702023)

[10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire 19](#_Toc195702024)

[10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché 19](#_Toc195702025)

[ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE 20](#_Toc195702026)

[11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché 20](#_Toc195702027)

[11.2 - Confidentialité des données 20](#_Toc195702028)

[11.3 - Protection des données personnelles 21](#_Toc195702029)

[11.4 - Traitement des informations comportant des données personnelles 21](#_Toc195702030)

[ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHé 21](#_Toc195702031)

[12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 21](#_Toc195702032)

[12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché 22](#_Toc195702033)

[ARTICLE 13 – ASSURANCES 22](#_Toc195702034)

[ARTICLE 14 – RESILIATION 22](#_Toc195702035)

[14.1 – Résiliation du marché 22](#_Toc195702036)

[14.2 - Résiliation pour faute 22](#_Toc195702037)

[14.3 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s). 23](#_Toc195702038)

[14.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 23](#_Toc195702039)

[14.5 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire 23](#_Toc195702040)

[ARTICLE 15 – LITIGES 23](#_Toc195702041)

[15.1 – Règlement amiable des différends 23](#_Toc195702042)

[15.2 – Tribunal Compétent 23](#_Toc195702043)

[ARTICLE 16 – RECOURS A LA PROCEDURE NéGOCIEE POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 23](#_Toc195702044)

[ARTICLE 17 – PROTECTION DE LA MAIN D’OEUVRE 24](#_Toc195702045)

[ARTICLE 18 – CLAUSE DE REEXAMEN 24](#_Toc195702046)

[ARTICLE 19 – DEROGATION AU C.C.A.G. FCS 24](#_Toc195702047)

[ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 25](#_Toc195702048)

[20.1 – Attestations sur l’honneur 25](#_Toc195702049)

[20.2 - Délai de validité de l’offre 26](#_Toc195702050)

[20.3 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre 26](#_Toc195702051)

[20.4 - Signature de l’entreprise 26](#_Toc195702052)

[ARTICLE 21 – ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU 27](#_Toc195702053)

[21.1 – Compte rendu des négociations 27](#_Toc195702054)

[21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 27](#_Toc195702055)

[21.3 – Acceptation de l’offre 27](#_Toc195702056)

[21.4 – Signature du Centre Pompidou 27](#_Toc195702057)

[ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 28](#_Toc195702058)

**PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS**

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Le présent document est un accord-cadre passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

**Définition** : un accord-cadre est un contrat conclu entre un des acheteurs définis au 1° de l’article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les marchés à passer au cours d’une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou et notification de l’accord-cadre.

**Procédure de passation** :

Accord-cadre passé selon une procédure d'appel d’offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

**Il donne lieu à l’émission de bons de commandes. Il est donc un marché public au sens de l’article L.1111-1 4 du CCP. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent dossier de consultation.**

**Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

**ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

- Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

* **Et d’autre part[[2]](#footnote-2),**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[3]](#footnote-3)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………..

Représentée par[[5]](#footnote-5) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[6]](#footnote-6) :  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[7]](#footnote-7):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ……………………………………………………………...

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance *(*à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, ma situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché* [[9]](#footnote-9)  et composé des entreprises suivantes[[10]](#footnote-10) :**

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ………………………………………………..

Représentée par[[12]](#footnote-12) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[13]](#footnote-13):  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[14]](#footnote-14):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[15]](#footnote-15) : ……...……………………………………………………...

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Centre Pompidou.

**2ème entreprise cotraitante[[16]](#footnote-16) [[17]](#footnote-17) :**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[18]](#footnote-18)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale : ……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[19]](#footnote-19) : ………………………………………………..

Représentée par[[20]](#footnote-20) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[21]](#footnote-21):  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[22]](#footnote-22):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[23]](#footnote-23) : ……………………………………………………………..

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance.
* À communiquer chaque année au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

# ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et PERIMETRE DE L’ACCORD-CADRE

## 2.1 – Objet de l’accord-cadre

L’accord-cadre objet du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) porte sur des prestations de services d’accompagnement pour le recrutement d’agents, titulaires ou non-titulaires pour le Centre Pompidou, ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

L’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d’exécution de l’accord-cadre.

## 2.2 – Type de l’accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre de services selon l’article L1111-4° du Code de la Commande Publique (CCP).

## 2.3 – Forme de l’accord-cadre

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire de services.

Conformément à l’article R2162-2 du CCP, l’accord-cadre sera exécuté, selon la survenance du besoin par l’émission de bons de commande successifs dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP..

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l’accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l’accord-cadre, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les bons de commandes porteront sur l’exécution des prestations définies dans le présent document et dans le CCTP. Ses prestations seront rémunérées selon le prix forfaitaire indiqué dans le présent document.

## 2.4 – Allotissement

Les prestations sont réparties en 4 lots faisant chacun l’objet d’un marché distinct, comme suit :

* Lot 1 : Agents spécifiques aux métiers culturels relevant des groupes d'emploi 3 et 4
* Lot 2 : Agents administratifs relevant des groupes d’emploi 1 et 2
* Lot 3 : Agents administratifs relevant des groupes d’emploi 3 et 4
* **Lot 4 : Agents de groupe hors échelle**

**Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières est relatif au lot n° 4.**

# ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot concerné ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification du marché ;
* Le mémoire technique remis dans l’offre ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* Les bons de commande émis au titre du présent accord-cadre.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG-FCS, seuls seront notifiés au titulaire les documents suivants :

* La copie du présent document valant acte d’engagement et CCP et ses annexes éventuelles.

# ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION

## 4.1 – Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu pour une durée initiale **d’un an (1 an**) à compter de sa date de notification.

La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d’acheteur du Centre Pompidou.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

## 4.2 – Reconduction de l’accord-cadre

L’accord-cadre est reconductible **3 (trois) fois** pour une durée **d’un (1) an** par reconduction tacite.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire l’accord-cadre. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de non reconduction par voie électronique via son profil d’acheteur (PLACE).

La notification de la décision de non reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité de l’accord-cadre.

A défaut d’une telle notification, l’accord-cadre est reconduit pour une durée d’un an.

La non reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| **Nota important :**  **Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d’au moins 5 ans.**  **Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d’évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter du début de l’année 2025 en vue d’une fermeture totale au public à la fin de l’été 2025.**  **L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :**   * **Non reconduction à une date anniversaire de l’accord-cadre ;** * **Reconduction avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié ;** * **Résiliation de l’accord-cadre.** |

# ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent marché sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot joint au dossier de consultation.

# ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations du présent accord-cadre s’exécuteront par l’émission de bons de commande selon les modalités définies ci-après.

## 6.1 – Modalités d’exécution des prestations – Obligation de résultat

Les prestations commandées par l’acheteur feront l’objet d’un bon de commande suivant les besoins.

L’acheteur se réserve le droit d’ajouter une option conformément au CCTP. Le cas échéant, l’acheteur transmettra au titulaire une demande de devis comme décrit à l’article 6.2.1 du présent document.

L’acheteur fournira pour chaque prestation le calendrier d’exécution et les documents suivants :

* La fiche de poste

Les prestations effectuées par le titulaire sur la base du prix forfaitaire indiqué à l’article 8.1 ci-dessous feront l’objet d’un bon de commande selon les besoins de l’acheteur.

**Le titulaire est soumis à une obligation de résultat vis-à-vis du Centre Pompidou dans le cadre de l’exécution des prestations objet du présent accord-cadre.**

**A ce titre si le résultat n’est pas atteint, le titulaire s’engage à̀ mettre en œuvre tous les moyens supplémentaires pour la réalisation d’une prestation conforme, à ses frais et sans augmentation des montants.**

## 6.2 – Modalités d’émission de devis

Dans les cas où l’acheteur souhaite ajouter une option supplémentaire, il devra au préalable du bon de commande, disposer d’un devis, il établira un document exprimant ses besoins et le transmettra au titulaire dans les conditions fixées ci-dessous.

### 6.2.1 – Émission de devis

Les demandes de devis sont adressées au titulaire par courrier électronique.

Le titulaire accuse réception du courrier électronique dans les deux heures ouvrées.

Si le titulaire n’accuse pas réception de la demande de devis, est considérée comme date de réception du courrier par le titulaire, l’envoi du courrier électronique par l’acheteur majoré de deux heures.

À la réception de la demande de devis, le titulaire s’engage à remettre un devis sous format électronique (fichier PDF signé soit de manière manuscrite soit de matière dématérialisée au choix du titulaire) par voie de courrier électronique dans le délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de devis par le titulaire.

### 6.2.2 – Établissement des devis

Les devis sont établis sur la base des prix publics pratiqués par le titulaire.

L’établissement du devis par le titulaire est gratuit.

### 6.2.3 – Contenu des devis

Le titulaire indiquera dans ses devis les mentions suivantes :

- Les coordonnées du titulaire et de l’acheteur ainsi que la direction concernée ;

- La référence de l’accord-cadre (numéro et date de notification)

- La nature de la prestation ;

- La référence et les quantités des prestations

- Le prix unitaire

- Le délai prévisionnel de réalisation de la prestation ;

- Le montant de la TVA applicable et son montant ;

- Le montant total HT et le montant total TTC ;

- La date d’émission du devis

À l’appui de son devis, le titulaire joint toute pièce justificative correspondante aux prestations souhaitées.

Si le titulaire souhaite faire appel à un sous-traitant non encore déclaré, il joindra à son devis la déclaration de sous-traitance avec les pièces justificatives prévues par la règlementation de la commande publique.

### 6.2.4 – Acceptation des devis

Si le devis convient au Centre Pompidou, celui-ci adresse au titulaire un bon de commande faisant référence au devis. La durée de validité éventuellement stipulée sur son devis, par le titulaire, n’a aucune valeur dans le cadre du présent contrat.

### 6.2.5 - Demande de modification du devis

Si une révision des prix est intervenue, conformément aux stipulations du présent accord-cadre, entre l’établissement du devis par le titulaire et son acceptation par le Centre Pompidou, celui-ci demandera au titulaire d’établir un nouveau devis avec les prix révisés.

Le Centre Pompidou est également en droit de contester le devis proposé par le titulaire et de lui demander d’établir un nouveau devis sans que le titulaire ne puisse prétendre au versement d’une quelconque indemnité. L’établissement du nouveau devis est soumis aux mêmes dispositions que le devis initial.

### 6.2.6 - Refus du devis

Le Centre Pompidou est en droit de ne pas donner suite au devis proposé par le titulaire. Le titulaire de l’accord-cadre ne peut prétendre au versement d’indemnité au titre de la décision du Centre Pompidou de ne pas donner suite au devis.

## 6.3 – Modalités d’exécution des bons de commande

### 6.3.1 – Contenu des bons de commande

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent marché en mentionnant explicitement son numéro ;
* L’objet du bon de commande : contenu détaillé et quantité des prestations à effectuer ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Les conditions particulières d’exécution ;
* Le délai de réalisation des prestations ;
* Le montant des prestations commandées.

### 6.3.2 – Délai d’exécution des bons de commande

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations commandées.

La durée de validité du dernier bon de commande ne pourra pas être supérieure à 3 mois à compter de la date d’échéance du marché.

### 6.3.3 – Transmission des bons de commande

Les bons de commande seront transmis par e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail.

### 6.3.4 - Personnes habilitées à émettre des bons de commande

Les principaux services qui sont habilités à émettre des bons de commandes sont les suivants :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### 6.3.5 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande

En application de l’article 3.7.2 du CCAG FCS, le titulaire doit notifier ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

## 6.4 - Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Sans objet

## 6.5 – Vérification et admission des prestations

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte avec ou sans réserve, prestations exécutées dans le cadre l’exécution de l’accord-cadre.

Les prestations seront considérées comme admises dès lors que l’un des candidats proposés par le titulaire sera intégré aux effectifs de l’acheteur.

L’embauche effective du candidat par l’acheteur vaudra acceptation et admission des prestations.

## 6.6 – Garanties – Obligations du titulaire

Les garanties appliquées sont prévues à l’article 4 du CCTP du lot concerné.

## 6.7 – Dérogation au principe du droit à exclusivité

Par exception au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objet du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter d’autres prestataires pour des recrutements spécifiques.

Le recours à un prestataire tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation pour le titulaire du présent accord-cadre.

# ARTICLE 7 - PENALITES

## 7.1 - Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS et sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le prestataire se verra appliquer, en cas de retard sur le délai de réalisation des prestations fixé dans le bon de commande, les pénalités suivantes :

1. En cas de non-respect de la date remise des livrables telle que fixée dans chaque bon de commande, le titulaire se verra appliquer une **pénalité de 150 euros par jour ouvré de retard.**

L’application de la pénalité s’effectuera sur simple constat, par l’acheteur, du non-respect des délais.

## 7.2 - Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire

Dans le cas de certaines prestations non-exécutées, le Centre Pompidou peut, par courriel électronique avec accusé de réception, mettre le titulaire en demeure de remédier aux prestations non-exécutées dans un **délai de quinze (15) jours**, sauf cas de force majeure. Si la mise en demeure reste infructueuse, le Centre Pompidou donneur d’ordre peut prescrire l’exécution de ces prestations aux frais et risques du titulaire.

## 7.3 - Pénalité pour non-conformité des candidats présentés

Le titulaire est tenu de remettre au minimum deux profils au pouvoir adjudicateur avant que ce dernier ne procède au jury final. Si ces deux profils, ou trois le cas échéant pour ne sont pas pertinents au vu au poste à pouvoir, c’est-à-dire si le profil du candidat est trop éloigné de la fiche de poste, le titulaire devra proposer d’autres profils dans un délai de deux semaines.

A défaut ou si les nouveaux profils proposés ne correspondent pas au poste, le titulaire se verra appliquer une pénalité de **500€ par jour ouvrés de retard.**

## 7.4 - Exonération de pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire se verra appliquer les pénalités dès le 1er euro HT pour l’ensemble du marché.

## 7.5 - Paiement des pénalités

Les pénalités sont déduites des montants à payer au titulaire ou font l’objet d’un ordre de recette par l’Agent Comptable du Centre Pompidou.

# ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION

## 8.1 – Prix du marché

Les prix du marché sont exprimés en pourcentage de rémunération par rapport au salaire brut annuel de l’agent recruté (base d’un temps complet) dans le cadre de l’exécution de la prestation.

Le prix correspond au taux de rémunération appliqué sur le salaire brut annuel de l’agent recruté (base d’un temps complet), **plafonné à 100 000€ annuel.**

 **Ce taux de rémunération est de : ……. %**

## 8.2 – Montant du marché

**L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum****, sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises, de 200 000€ HT.**

Le montant des prestations faisant l’objet du marché est celui qui résulte des bons de commande émis en fonction des besoins par application des prix forfaitaires prévus au présent acte d'engagement.

## 8.3 – Répartition du montant en cas de groupement

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d’engagement, la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants, le cas échéant.

## 8.4 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## 8.5 – Mois d’établissement des prix

Sans objet

## 8.6 – Variation des prix

Sans objet

# ARTICLE 9 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

## 9.1 – Présentation des factures

### 9.1.1 - Périodicité des présentations des factures et paiements

Le paiement des prestations s’effectuera selon la réalisation des 3 phases suivantes :

**Phase 1 :** La remise par le titulaire des CV des candidats (25% du montant total des prestations prévu au bon de commande)

**Phase 2** : Le recrutement effectif du candidat dans les effectifs du Centre Pompidou (75% du montant total des prestations prévu au bon de commande)

Une facture doit être établie et remise au Centre Pompidou **après la réalisation de chaque phase**.

### 9.1.2 - Contenu des factures

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le numéro de l’accord-cadre ;
* La description ou les références des prestations exécutées ;
* La référence du bon de commande ;
* La date du bon de commande ainsi que la direction émettrice ;
* Le montant HT et TTC des prestations exécutées ;
* Le taux et le montant de la TVA.

**IMPORTANT :**

- en cas de révision des prix, le titulaire indique les prix révisés par application du coefficient de calcul communiqué par le Centre Pompidou.

- en cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement.

- en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

### 9.1.3– Adresse de facturation

Conformément aux dispositions des articles L. 2192-1, L. 2192-5 et R. 2192-3 du code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent obligatoirement les factures, demandes de paiement et avoirs sous forme électronique sur le portail Chorus Pro, accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire peut prendre connaissance des préalables techniques et toutes les informations complémentaires sur le site suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

La demande de paiement est transmise dans les conditions prévues à l’article R2192-15 du code de la commande publique.

## 9.2 - Modalités de règlement par le Centre Pompidou

### 9.2.1 – Acceptation du montant de la facture

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

### 9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### 9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agrées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

* Sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* L’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.
* La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

### 9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11.7.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 7 du présent acte d’engagement.

### 9.2.5 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## 9.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

### 9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

Insérer un RIB sous format image et PDF dans l’encart ci-dessous et compléter les mentions suivantes :

IBAN :

BIC :

Nom d’agence :

|  |
| --- |
|  COLLER LE RIB |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées dans le présent document.

Le Centre Pompidou se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

### 9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

### 9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

## 10.1 – Interlocuteurs du marché

### 10.1.1 - Interlocuteur principal

**CASAS Isabelle**

Tél : 01 44 78 40 86

Courriel : [isabelle.casas@centrepompidou.fr](mailto:isabelle.casas@centrepompidou.fr)

### 10.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix

**Direction juridique et financière – Service de l’achat public**

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61)

Courriel : [Achat@centrepompidou.fr](mailto:Achat@centrepompidou.fr)

## 10.2 – Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

Lorsque la notification d’une décision ou information du Centre Pompidou doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;

- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail)

- soit par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information**.**

Le titulaire procèdera de la même façon s’il entend donner à sa communication une date certaine.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de 15 jour décompté ainsi qu’il est précisé à l’article 3.2.2 du CCAG FCS.

Les décisions ou communications relatives à des prestations sous-traitées sont adressées au titulaire qui a seule qualité pour présenter des réserves.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

## 10.3 – Modification relative au titulaire du marché

### 10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

### 10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, le Centre Pompidou procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

# ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG FCS comme suit :

## 11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent marché et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

## 11.2 - Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent marché ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;

Et en fin de marché à :

* Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* Restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent marché.

A ce titre, si le titulaire sous traite sa prestation, les stipulations ci-dessus s’appliquent au sous-traitant. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que ces obligations soient respectées

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## 11.3 - Protection des données personnelles

Le présent contrat comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

## 11.4 - Traitement des informations comportant des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre font l’objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu’aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l’exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l’adresse suivante : [dpo@centrepompidou.fr](mailto:dpo@centrepompidou.fr)

# ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHé

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des prestations autre que les prestations de fournitures dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les articles L 2193-1 à -14 et R 2193-1 à -22 du code la commande publique.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Centre Pompidou pour acceptation lors de la soumission à l’accord-cadre, ou en cours d’exécution de ces marchés.

**La sous-traitance totale du marché est interdite.**

## 12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

 L’(es) entreprise (s)[[24]](#footnote-24) :

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

**La part du marché que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : …………………………………………………………………………………………………..

TVA au taux de ……………………………. % Montant…………………………………………

Montant TTC : …………………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : ……………………………………………………………………………………

**Information des candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

## 12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché

En cours de marché, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 10.1.1 (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :* <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

# ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# ARTICLE 14 – RESILIATION

## 14.1 – Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 à 45 du CCAG FCS.

## 14.2 - Résiliation pour faute

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 41 CCAG FCS.

En complément du CCAG de référence, la résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du titulaire dans les cas suivants :

* Application plus de cinq fois de pénalités de retard supérieures à 150 euros HT ;
* Trois mauvaises exécutions d’une prestation ayant entrainé un rejet de la prestation à la suite des opérations de vérification.

Cette résiliation ne donnera lieu au versement d’aucune indemnité au profit du titulaire.

## 14.3 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction.

En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier le marché aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

## 14.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

À défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## 14.5 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers l’exécution des prestations prévues par l’accord cadre, aux frais et risques du titulaire selon les modalités décrites à l’article 45 du CCAG FCS.

# ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# ARTICLE 16 – RECOURS A LA PROCEDURE NéGOCIEE POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du présent marché dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés négociés (ou de marchés passés selon une procédure adaptée sans mise en concurrence si le montant des marchés correspondants le permet) qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser quatre ans à compter de la notification du présent marché.

# ARTICLE 17 – PROTECTION DE LA MAIN D’OEUVRE

Le titulaire du marché s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution du marché. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

 ― la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948) ;

 ― la convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;

 ― la convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;

 ― la convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;

 ― la convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;

 ― la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;

 ― la convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;

 ― la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement soumet le titulaire à l’application des dispositions de l’article 32 du CCAG FCS.

# ARTICLE 18 – CLAUSE DE REEXAMEN

Sans objet

# ARTICLE 19 – DEROGATION AU C.C.A.G. FCS

Articles du présent AE valant C.C.A.P. qui dérogent aux articles du C.C.A.G – FCS sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Articles du présent AE valant C.C.A.P.** | | **Articles du C.C.A.G – FCS** |
| **Article 3** | **Pièces contractuelles de l’accord-cadre** | **Article 4.1.2 et 4.2.2** |
| **Article 7.1** | **Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations** | **Article 14.1** |
| **Article 7.4** | **Exonération des pénalités** | **Article 14.1.3** |
| **Article 11** | **Confidentialité** | **Article 5.1** |

# ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

## 20.1 – Attestations sur l’honneur[[25]](#footnote-25)

 Je, soussigné …………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

- Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,

- Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,

- Atteste sur l’honneur que[[26]](#footnote-26) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

- Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,

- Atteste sur l’honneur que[[27]](#footnote-27) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

1. **M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 et suivants du code de la commande publique et à l’article D.8222-7 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution du marché.

## 20.2 - Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant de l’acheteur intervient dans un délai de 180 jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

## 20.3 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

## 20.4 - Signature de l’entreprise

Fait en un seul original, à……………………………………………………………,

Le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# ARTICLE 21 – ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU

## 21.1 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) *à lister* :

## 21.2 – Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du ………………………………………………………………….

## 21.3 – Signature du Centre Pompidou

A Paris, le………………………

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur

# ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[[28]](#footnote-28)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[29]](#footnote-29) :

La totalité du marché

La totalité du montant maximum fixé par le marché

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent marché

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[30]](#footnote-30) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

L’Agent Comptable du Centre Pompidou.

4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

*- présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*

*- avenant modifiant le montant du marché*

*- avenant de transfert du marché*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-6)
7. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-7)
8. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-13)
14. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-14)
15. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-16)
17. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-17)
18. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-19)
20. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-20)
21. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-21)
22. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-22)
23. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-24)
25. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-25)
26. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-26)
27. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-27)
28. À remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-28)
29. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-29)
30. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-30)